

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Compte-rendu de la Séance du 4 février 2015 à 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 29 janvier 2015

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Joël BLAS, M. Marc CARPENTIER , M. Samuel DECAUX, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, M. Jackie DURUT, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY , Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, M. Julien PLICHON, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Henri SOUMILLON, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Marc GUILLEZ représenté par M. Daniel LEDUC

Titulaires absents ayant donnés pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT.

Titulaires Absents : Mme Annie FAURE, M. Serge MACHEPY, M. Pierre SEIGNEZ

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

Adoption, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2014.

QUESTION 1. DELIBERATION 2015.01

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT-EXERCICE 2015

En vertu de l'article L 1612-1 du CGCT le Président est autorisé à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant. Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour l'exercice 2014 (Compte 20, 21, 23 et 27) représentaient un montant global de 586 819.21 € et que l'enveloppe des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2014, s'élève à 140 000€ sur les 146 704.80 € représentant le quart des crédits 2014 ouverts.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la répartition suivante :

Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles : 53 800€

- article 202 : documents d'urbanisme (élaboration PLUI et RLPI) = 40 000€
- article 205 : licences anti virus et gesbac = 13 800€

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 50 000 €

- article 2042 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé (Formatech 50 000€)

Chapitre 21 Immobilisations Corporelles : 36 200€

- article 2183 : matériel informatique (3 ordinateurs) = 2 200€
- article 2188 : achat PAV verre (15 000€) + achat d'instruments musique (3 000€) + achats aquabike (16 000€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2015 les dépenses précitées.

QUESTION 2. DELIBERATION 2015.02 :

AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) – FILIERE CULTURELLE

Question présentée par Marc CARPENTIER, Vice-président en charge de la Culture

Certains agents doivent, dans l'exercice effectif de leurs fonctions, faire face régulièrement à des suppléments de travail et à des sujétions plus ou moins importantes sans que l'on puisse quantifier ces suppléments et ces sujétions.

Le travail effectué au delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution forfaitaire. L'IFTS est constituée par un montant annuel de référence (fixé par arrêté ministériel) affecté d'un coefficient.

Elle peut être attribuée aux agents de catégorie A et B, selon les catégories fixées par les textes, appartenant à un grade dont l'indice brut (IB) est supérieur à l'IB 380.

Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de fixer le régime indemnitaire des IFTS dans la limite maximale du régime indemnitaire dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil communautaire avait décidé de l'harmonisation du régime indemnitaire des personnels de la CCPS, titulaires et non titulaires, mais autorisé le versement de l'IFTS à certaines catégories mais pas toutes celles qui y sont éligibles. Il est proposé au Conseil communautaire de corriger cette inégalité et de permettre le versement de l'IFTS à la filière culturelle, et qui concernera les professeurs d'enseignement artistique de classe normale, chargé de direction exclusivement.

Il sera tenu compte, pour son montant individuel (qui relève du seul pouvoir du président), de

- l'appréciation générale lors de l'entretien annuel,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe, les agents à encadrer,
- la charge de travail

Interventions :

- M. PLICHON se demande combien de personnes sont concernées.

↳ M. FLAMENGT lui répond qu'une seule personne est concernée pour la filière culturelle.

- M. GERNET souhaite connaître le coût de cette indemnité.

↳ M. FLAMENGT répond qu'il ne connaît pas le montant exact. Le vote ne porte pas sur l'attribution de l'indemnité mais sur son ouverture à la filière culturelle⁽¹⁾.

Se référant à la délibération du 29.09.09, les autres critères et décisions restent inchangés.

Vu le Décret n° 2002-63 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité moins trois abstentions, l'ouverture du droit au versement de l'IFTS à la filière culturelle.

(1) Le montant des IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire doit faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Le coefficient est fixé par le Président et varie entre 0 et 8.

QUESTION 3. DELIBERATION 2015.03 :

AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Question présentée par Henri SOUMILLON, Vice-président en charge de la gestion du Personnel

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. Le décret d'application n'ayant jamais été pris, les durées doivent donc être déterminées localement, ce qui n'a pas encore été fait à la CCPS.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux responsables de pôles, et en cas de litiges, aux élus, de juger de leur opportunité, en tenant compte, à chaque fois, des nécessités de service.

Aucune autorisation d'absence de ce type ne peut être accordée pendant un congé annuel.

Par analogie avec la fonction publique de l'État (FPE), peuvent être accordés:

- 5 jours ouvrables pour le mariage du fonctionnaire, ou à l'occasion de la conclusion d'un PACS (cf. circulaire ministérielle FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001)
- 3 jours ouvrables en cas de maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant, d'un proche parent (père ou mère), (cf. instruction ministérielle du 23 mars 1950)
- 6 jours de congés pour enfant malade.

Ces absences peuvent être majorées d'éventuels délais de route.

Le groupe technique interne en charge de ces sujets, la Commission des personnels, le Bureau communautaire et enfin le comité technique paritaire ont émis un avis favorable à la proposition ci-contre :

Autorisations spéciales d'absence (proposition au conseil et au CTP)

Les agents à temps complet de la CCPS bénéficient actuellement de 39 j de congés payés. Des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées comme suit

I. Evènements familiaux	en jour ou heure
Mariage ou PACS de l'agent	5 j
Mariage d'un enfant ou pupille de l'agent	1 j
Décès ou maladie grave du conjoint, du partenaire du PACS, d'un enfant ou pupille, du père ou de la mère	3 j
Décès des grands-parents, beaux-parents, frères, sœur	2 j
Garde d'enfant de moins de 16 ans (maladie ou garde ponctuelle)	6 j
Si le conjoint ne bénéficie pas de cette possibilité ou si l'agent assume seul la charge de l'enfant	12 j
Rentrée scolaire de septembre si préélémentaire, primaire ou entrée en 6ème	1 heure
II. Concours et examens	
Révisions en cas de concours sans préparation (formation)	3 j
Epreuves écrites (par jour d'épreuve)	1 j
Epreuves orales (par jour d'épreuve)	1 j
<i>Le temps de trajet est à comptabiliser en plus, au-delà de 300 km. Il n'est pas autorisé de congés pour le même concours plus d'une fois par an.</i>	
III. Divers	
Don du sang	2 heures

L'octroi des différentes autorisations spéciales d'absence ne constitue pas un droit pour l'agent mais une faculté laissée à la libre appréciation des élus locaux en fonction des nécessités de services.
La présentation obligatoire des justificatifs ne vaut pas automatiquement autorisation d'absence.

Interventions :

- Mme MESSIEN s'interroge au vu d'une situation budgétaire en baisse, sur l'octroi des 12 jours enfants malades.

- M. PAYEN se demande si les 39 jours de congés sont des jours ouvrables.

↳ M. FLAMENGT répond qu'il s'agit bien de jours ouvrables et qu'il s'agit d'une harmonisation avec la ville de Solesmes, lors de la création de la CCPS et de la reprise de personnels de la ville au moment des transferts de compétences.

- Mme MESSIEN se demande si la CCPS a les moyens financiers d'assumer les propositions qui lui sont faites.

↳ M. FLAMENGT précise que ces propositions sont le fruit de négociations. Celles-ci ont été validées à la foi par la commission des Personnels de la CCPS, le Bureau communautaire et enfin le comité technique paritaire.

Il est enfin rappelé qu'en 2013 (rapport annuel 2014), seuls 17,5 jours de congés « enfants malades » pour 11 parents concernés, soit 1,6 jours par parent ont été accordés. L'usage en est bien celui d'un « dépannage » avant de trouver une solution en cas de plus longue maladie de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette proposition avec la répartition des voix suivantes :

- 18 voix « pour »
- 10 voix « contre »
- 4 abstentions

QUESTION 4. DELIBERATION 2015.04 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sept agents en fonction depuis quelques années dans la collectivité peuvent être promus au grade supérieur, dans le respect du taux de promotion de la CCPS adopté en décembre dernier, après avis favorable de leur supérieur hiérarchique et avis favorable du CTP sur les créations et suppressions de postes ci-dessous. Il s'agit des postes suivants :

POSTE OCCUPE ET A FERMER	POSTE A OUVRIR
Educateur A.P.S. principal 2ème classe	Educateur A.P.S. principal 1ère classe
Educateur de Jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants
Rédacteur Principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe
Animateur	Animateur principal 2ème classe
Educateur A.P.S	Educateur A.P.S. principal 2ème classe
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe

Par ailleurs, un adjoint administratif 1ère classe employé en CCPS à temps partiel (19h/semaine) serait recruté par la commune d'Iwuy à compter du 1er février 2015 à hauteur de 10 heures. Il est proposé de supprimer le poste à 19h et créer en compensation un poste à 9h

Après l'avis favorable de la CAP pour l'agent en question,

Vu le taux de promotion de 50% respecté dans le cadre de ces promotions,

Vu le besoin d'un poste d'éducateur APS principal 2ème classe (qui n'est donc pas à fermer) mais l'absence de besoin d'un éducateur APS (qui peut être fermé),

Vu l'avis favorable du CTP du 02 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité

- *la suppression des postes d'éducateur de jeunes enfants, de rédacteur principal 2^{ème} classe, d'animateur, d'éducateur APS et d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif 2^{ème} classe, d'adjoint administratif 1^{ère} classe de 19h/semaine ;*
- *la création d'un poste d'éducateur APS principal de 1^{ère} classe, d'éducateur principal de jeunes enfants, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet et d'adjoint administratif 1^{ère} classe de 9h/semaine, et de prévoir le versement des primes prévues par délibération du 29.09.09 ;*
- *la modification en conséquence du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2015 si possible et après avis de l'ensemble des structures concernées.*

Les crédits relatifs à la création des 7 postes étaient prévus au budget 2014 et seront prévus au budget de l'année 2015.

QUESTION 5. DELIBERATION 2015.05 :

ATTRIBUTION DES AIDES AUX COMMERCANTS ET ARTISANS AYANT OBTENU UN PRET D'HONNEUR AUPRES D'INITIATIVE CAMBRESIS

Question présentée par Paul SAGNIEZ, Vice-président en charge du développement économique

Se référant à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2011, complétée par celle du 11 avril 2012, à la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et l'association Initiative Cambrésis en date du 8 novembre 2011 et après l'examen de la commission « développement économique » en date du 2 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'octroi des subventions aux entreprises suivantes :

Entreprise/Activité	Dirigeant	Montant proposé
Reprise d'un commerce de fleurs (Vendegies sur Ecaillon)	Mateusz DOUANNE	500 €
Commerce de prêt à porter (Solesmes)	Hubert MALASSAGNE	450 €
Reprise café/PMU (Haussy)	Virginie FROMONT	2500 €
Entreprise de second œuvre (Beaurain)	Christophe RUMIGNY	450 €
Entreprise de transport (Solesmes)	Jean Paul ROBERT	450 €
Optique et optométriste (Solesmes)	Florence LEDUC	450 €
Entreprise Multi-services (Saint Martin sur Ecaillon)	Ludovic LECLERCQ	1250 €
Société de Parachèvement (Vendegies sur Ecaillon)	Lionel et Samuel CROMBEZ	2500 €

Le versement de l'aide est conditionné au décaissement du Prêt d'honneur par Initiative Cambrésis et à la présentation d'un extrait K-bis.

Monsieur PLICHON détenant des parts sociales dans une des entreprises ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité ces propositions.

Les crédits ont été budgétisés en 2014 et sont disponibles en 2015.

QUESTION 6. DELIBERATION 2015.06 :

SEJOUR SKI POUR LES ADHERENTS AU LALP :

TARIFICATION ET CONVENTION D'ENGAGEMENT CCPS – CAMBRESIS RESSOURCES

Question présentée par Laurence PRALAT, Vice-présidente en charge des services à la personne

Pour répondre aux attentes des jeunes en matière de loisirs et d'animation, un séjour au ski à Sixt fer à cheval en Haute Savoie est proposé pour les adolescents adhérents du LALP durant la 2^{ème} semaine des vacances de février.

Les activités mettront l'accent sur l'apprentissage, la découverte, l'expérimentation, mais aussi sur les valeurs d'intégration, de respect et de tolérance.

L'association Cambrésis Ressources permet, par la mutualisation des moyens à laquelle elle œuvre, de nous proposer un prix de vente d'un montant de 410 € par jeune. Cette somme comprend le transport, la pension complète et les activités.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition deux encadrants.

Des actions d'autofinancement seront organisées avec les 16 jeunes participants au séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- *d'approuver cette proposition*
- *d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Cambrésis Ressources*
- *de valider les tarifs de vente du séjour aux jeunes en fonction du montant du quotient familial (Qf) de la manière suivante :*
 - *Qf de 0 à 600 € : 150 € par jeune*
 - *Qf de 601 à 1000 € : 175 € par jeune*
 - *Qf sup à 1001 € : 200 € par jeune*

La différence entre le « prix de vente Cambrésis ressources » de 410€ et celui de « vente aux jeunes selon le Qf » sera pris en charge par la CCPS, comme en 2014. La Caf du Nord soutiendra la CCPS sur ce reste à payer.

QUESTION 7. DELIBERATION 2015.07 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E

Question présentée par Denis SEMAILLE, Vice-président en charge des déchets et des déchetteries

La CCPS a signé une convention avec OCAD3E, éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers, suite à une délibération 2011.28 du 14 avril 2011 (renouvelée par délibération 2013.81 du 25 septembre 2013). Suite au renouvellement de son agrément le 24 décembre 2014 pour la période 2015-2020 (sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème), la résiliation de la convention en cours nous est imposée de façon anticipée au 31 décembre 2014 et la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (01/01/2015 au 31/12/2020) est proposée à l'ensemble des collectivités signataires.

Les missions d'OCAD3E sont les suivantes :

- assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant la contractualisation pour une couverture universelle du territoire, la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens
- effectuer le suivi des obligations de la filière DEEE ménagers, coordination des études techniques d'intérêt général, et harmonisation de la communication sur la collecte des D3E

Les modifications de la convention portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention.

Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités (augmentation en valeur des soutiens financiers, simplification des critères d'éligibilité et d'accès, renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE comme par exemple le préfinancement de conteneurs maritimes pour le stockage des D3E dans les déchetteries).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer le renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la durée portant du 01/01/2015 au 31/12/2020.

QUESTION 8. DELIBERATION 2015.08 : LANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 (RCT) a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal en :

- faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur principal de mutualisations du bloc communal ;
- renforçant sa sécurité juridique au regard des exigences du droit communautaire ;
- diversifiant ses instruments, en permettant notamment la création de services communs aux EPCI et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les EPCI au bénéfice de leurs communes membres ;
- systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres doit être élaboré.

le rapport comportera un projet de schéma de mutualisation des services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Celui-ci prévoira l'impact prévisionnel de la mutualisation

- o sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées
- o sur les dépenses de fonctionnement.

Ce rapport sera élaboré par le président de l'EPCI. Il sera soumis à l'avis des communes membres (délai de 3 mois pour se prononcer) puis approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI.

Lors de la réunion de la commission « mutualisation » et du Bureau communautaire de janvier dernier, les élus ont décidé de consacrer les mois à venir à faire aboutir un schéma le plus ambitieux et « le plus abouti possible ». Ils s'engagent à se former sur le sujet et inventorier toutes les pistes d'optimisation possibles, ensemble. Ce schéma devra être validé avant fin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité moins trois abstentions, de

- *valider le principe d'un schéma de mutualisation le plus abouti possible*
- *poursuivre la collaboration avec le Bureau d'études pour l'élaboration de celui-ci.*

QUESTIONS DIVERSES

- Application de la Loi ALUR à partir du 1^{er} juillet 2015 sur l'application du droit des sols :

A compter de cette date, les communes devront traiter la réception des autorisations d'urbanisme jusqu'à la délivrance des décisions (déjà le cas jusqu'à présent) mais elles devront dorénavant en assurer l'instruction.

3 solutions s'offrent aux mairies :

- instruction par les communes individuellement,
- instruction par un agent mutualisé, sur le territoire du Pays Solesmois,
- instruction par un syndicat, en l'occurrence les Murs Mitoyens.

Par courrier du 8 janvier 2015, les Murs Mitoyens CAMBRAI-CAUDRY proposent leurs services aux communes de la CCPS.

Interventions :

- Mme LAMAND informe l'assemblée de l'urgence de délibérer à ce sujet.

↳ M. FLAMENGT pense que malgré la bonne volonté des communes à mutualiser ce dossier, la responsabilité juridique est beaucoup trop importante. Il est nécessaire de mettre en place une sécurité juridique.

- Mme LAMAND affirme que les Murs Mitoyens assurent une aide technique et juridique.

- M. ESCARTIN intervient pour préciser que 12 des 15 communes de la CCPS sont concernées par le maintien de l'instruction par les services de l'état jusqu'au 1^{er} janvier 2016.